
ANCIENNE PORTE ROMANE , ET ÉGLISE ROMANE
SOUTERRAINE DE TONNERRE.

I. *Porte romane.*

Dans le courant du mois de juin 1846, la fabrique de l'église de Saint-Pierre de Tonnerre voulut faire transporter, au bas de l'église et en face du sanctuaire, les orgues qui étaient placées sur le côté et d'une manière assez disgracieuse. Pour soutenir ce meuble volumineux, dû aux artistes de la fin du xvii^e siècle (1), quatre énormes poutres furent lancées, avec l'assentiment de la ville, au travers d'un très-ancien mur de fortification, épais d'un mètre quatre-vingts centimètres. Quel ne fut pas l'étonnement des ouvriers en trouvant dans les démolitions deux chapiteaux de colonnes, qui appartenaient au style roman ! L'un deux était remarquable par une tête de Christ couronnée d'un nimbe crucifère.

Il faut dire que le parement extérieur du mur portait les traces d'un plein-cintre parfait. C'était, disait-on, l'ancienne porte de communication entre le *Perron*, partie inférieure de la ville, et le Vieux-Château, dont il ne reste plus que les ruines du donjon. Qui n'avait pas remarqué la moulure en damier de cette archivolté ? Que de personnes avaient désiré qu'une circonstance imprévue permit de rouvrir cette porte sans nul doute bien curieuse ? L'occasion était belle, elle fut avidement saisie. Dans les projets de la fabrique, la soufflerie de l'orgue devait être placée sur une galerie latérale ; ce n'eut pas été d'un heureux effet. Démolir au-dessous du plein-cintre qui paraissait solide, établir une construction extérieure qui protégeât et cette antiquité et les soufflets de l'orgue, telle fut la résolution spontanée et unanime de la fabrique et du Conseil municipal. C'est à l'exécution de ce projet que l'on doit la découverte d'une très-ancienne porte romane.

(1) Cet orgue avait été fait en 1610, et payé des deniers des paroissiens. Les chanoines désirant s'en servir, il est fait sous la médiation du comte de Tonnerre (juillet 1612), et de l'évêque de Langres (22 mai 1613), abandon à la fabrique d'une prébende. Le 10 mars 1675, il faut refaire ces orgues qui avaient déjà coûté plus de dix mille livres. On établit alors le buffet qui existe. Ces travaux sont exécutés par Joseph de Saint-Martin. Ils ne sont reçus qu'en 1679. La chute du tonnerre occasionne de grandes réparations, qui sont faites en 1707 par Louis et Nicolas Lebé.

II. Description.

Deux baies carrées donnaient entrée à un ancien temple catholique. Les ebrasements des portes, la place des gonds, celle des verroux de clôture sont parfaitement bien conservés. Chacune de ces ouvertures est surmontée d'un arc plein-cintre décoré d'une archivolte composée de rosaces ou fleurons à quatre feuilles en bon état. Les deux tympans sont très-frustes et mal conservés. Celui de gauche semble représenter *Daniel dans la fosse aux lions*. Le prophète, placé entre deux de ces animaux, étend les mains comme pour les apprivoiser, et semble annoncer à l'avance la sublimité de la religion du Christ, qui rend frères les hommes de toutes les parties du globe terrestre. Le tympan de droite est orné de trois médaillons plus frustes encore et tellement fatigués par le temps qu'il est presque impossible d'en retrouver les sujets. A la couronne on pourrait peut-être supposer que le roi David a été représenté dans le médaillon de gauche. Il est de trois quarts. L'œil presque de face indique le peu de talent de l'artiste et tout à la fois un art peu avancé. Il tient dans ses mains un attribut indéchiffrable. Le bas-relief du milieu indiquerait-il le Christ assis, tenant dans sa main gauche le livre de vie et donnant de la droite la bénédiction. On ne peut déterminer un autre attribut qui est au-dessus du bras droit ; une fissure de la pierre rend encore ce personnage plus difficile à reconnaître.

A droite, pourrait-on supposer Moïse avec ses rayons de gloire ? ou, ces deux espèces de cornes seraient-elles les pointes un peu relevées d'un bonnet pontifical ? Ces questions semblent ne devoir jamais être résolues, à moins d'un hasard aussi heureux que celui de cette découverte. Du reste, ces bas-reliefs ont été d'une mauvaise exécution ; le choix plus mauvais encore de la pierre a dû hâter leur destruction ; et si le maître des œuvres n'a rien laissé de mieux, il est digne de l'oubli où son nom est tombé.

Un grand arc à plein-cintre surmonte ces deux baies. Le tympan est nu, sans ornement. La voussure est caractérisée par trois membres distincts. Le membre inférieur, le plus petit, est orné de *quatre feuilles* ayant au milieu un bouton ou point de rose avec quatre étamines. Un double cercle, rempli de points d'orles ou de perles, environne chaque quatre-feuilles. Dans plusieurs de ces ornements, les points d'orles sont confondus avec ceux du cercle voisin dont ils ne devraient être que tangents, ainsi qu'on peut le remarquer à gauche, tandis que d'autres cercles sont séparés par un nœud. De là peu d'uniformité. Les vides entre deux circonférences sont presque toujours remplis par trois

feuilles longues, ou par un petit triangle. La rosace du milieu est trilobée; seule elle fait exception.

Deux filets, l'un d'une espèce de raie de cœur, l'autre de damier, composent le second membre de la voussure; on l'apercevait en partie avant la démolition du mur.

Le troisième membre apparent en tout temps, forme archivolte en saillie sur le nu du mur; il fait en outre imposte à la hauteur de sa naissance. Il se compose d'une doucine surmontée de son filet.

Six colonnes et un pilier supportent les cintres. Le tout est placé dans les embrasements au-dessous des diverses parties de la voussure. Si la disparité de la forme et de l'ornementation est le caractère du style roman, certes, on ne saurait nier l'origine de ce monument. Pas une colonne ne ressemble à l'autre si ce n'est par le socle ou piédestal, qui est latéralement à talus et de face, à parement droit et vertical. Cette partie inférieure est en général sans aucun ornement, sans moulure, sans dé ni cymaise. La base est aussi uniformément composée d'un filet, d'un ovale ou quart de rond, d'une scotie, d'un second filet plus petit et d'un tore ou demi-rond. Le fût de chaque colonne est encore séparé de son chapiteau par une astragale uniforme, composée d'un filet et d'un tore prononcé.

La première colonne, à gauche, est à fût cylindrique, uni. Les angles de la corbeille ont été abattus, taillés et ornés de traits divers. La corbeille elle-même est chargée de fleurs bizarres. Le tailloir n'est qu'un large filet. La corniche a disparu entièrement, lors de la condamnation de la porte. Elle se composait sans doute, comme dans les autres colonnes, d'un chanfrein orné de deux quatre-feuilles entourés de perles; ce chanfrein était surmonté d'un large filet.

La deuxième colonne est carrée. Son fût extérieur est orné de cinq médaillons séparés par des nœuds. Les trois médaillons impairs sont remplis par une espèce de rose à six feuilles aiguës. Les deux autres portent un quadrupède assis, le corps élevé, la tête contournée. La face latérale du fût est occupée par un animal ailé, fantastique, à tête de quadrupède, oreilles prononcées, langue tirée. La patte droite de devant est levée, la gauche est baissée, les ailes sont ployées. La partie inférieure est allongée en une énorme queue, nouée près du corps et terminée par un trèfle irrégulier. Tout le corps, sauf les ailes, est couvert d'un pointillé.

La corbeille est embellie, en face, d'un agneau pascal à nimbe crucifère. La croix est placée verticalement sur le milieu du dos. À l'intérieur ce sont des fleurs bizarres.

Troisième colonne de gauche. Le fût est orné de huit cannelures. La

corbeille a deux rangs de feuilles de palmier ; le filet du tailloir a des quatre-feuilles ou fleurons lancéolés, mais arrondis vers la pointe.

Passons aux colonnes de droite.

La première dans l'intérieur de l'embrasement, celle qui est placée symétriquement avec la colonne cannelée de gauche, est ronde, sans ornement. La corbeille a les angles abattus et de sa trop grande simplicité on peut conclure qu'elle est disposée à recevoir les ornements qui lui manquent. Était-ce le vouloir du maître des œuvres ? Était-ce le résultat des circonstances ?

La deuxième colonne est carrée, chaque face a trois larges cannelures. Celle du milieu porte, à l'intérieur, des mouchetures à angles ; sur la face latérale sont des quatre-feuilles. La corbeille est ornée de fleurs ou plantes bizarres.

La troisième colonne, qui correspond au second membre de la voussure, est cylindrique, sans ornement, la corbeille taillée à angles porte sur la face principale une tête de Christ avec nimbe crucifère. La face latérale est ornée d'un quatrilobe avec un point intérieur en forme de croix. La corniche manque comme à la première colonne de gauche qui lui est symétrique.

Dans l'intérieur de la baie, à gauche et sur la corniche du tableau, se trouve un quadrupède difficile à caractériser. — Le pilier du milieu est carré, à socle uni. Sa partie supérieure porte un socle avec encorbellement. Sur le fût est un ecclésiastique, prêtre, évêque, ou saint, revêtu d'une aube, d'une courte tunique, d'une très-longue étole, et par dessus le tout d'une chasuble à pointe. La tête est tellement fruste que l'on ne peut distinguer aucun de ses traits, ni reconnaître s'il y a eu coiffure ou nimbe. Les bras manquent ; on pourrait croire qu'ils n'ont jamais existé. Les pieds reposent sur un animal que l'on peut prendre pour un chien. Le chapiteau est orné d'un double cercle divisé en six parties par trois doubles diamètres, accompagné de deux autres cercles pareils, mais plus petits et placés un peu plus haut. Le filet est orné de cinq quatre-feuilles, chacun dans un cercle. La corniche, pareille à celle des colonnes à trois fleurons ou quatre-feuilles dans un orle de perles et rénnis par des nœuds. Le tympan du grand cintre porte à faux sur ce pilier, ce qui a pu être une cause de déconsolidation.

Au dessus de ce grand cintre, à un décimètre à peu près, est un cordon ou lister avec filet et chanfrein ou glacis. Il se termine, à gauche, contre le parement extérieur du clocher actuel. A droite, il fait retour à trois mètres et demi de l'axe de la porte, ce qui fait présumer que cette partie de la façade ne devait avoir que sept mètres de largeur. A un mètre soixante-cinq centimètres plus haut se trouve une plinthe

à deux filets, l'inférieur avec cavet et scotie, le plus élevé avec glacis ou chanfrein. Cette plinthe se termine comme le cordon, d'une part contre le mur du clocher, de l'autre elle fait retour. Elle est surmontée de baies ou fenêtres à plein-cintre, sans ornement, étroites et laissant passer le jour comme à regret. Elles sont murées, élevées d'à peu près un mètre et demi, et probablement elles ne sont pas plus ornées dans les embrasements qu'à l'extérieur. Ces deux fenêtres sont irrégulièrement placées relativement à la façade, et sans aucune symétrie entr'elles.

En examinant avec attention, on trouve, à droite de la porte et à partir du cordon qui la surmonte, un ravalement bien caractérisé. Il se prolonge jusqu'à cinq mètres vingt centimètres. Là, positivement se terminait l'église ou chapelle romane. Si l'on suppose les mêmes dispositions à gauche de la porte, il s'en suivrait un développement extérieur de dix sept mètres cinquante centimètres. Telle a dû être la largeur de la chapelle. Les données manquent pour établir sa hauteur et sa longueur. Quant à celle-ci, on pourrait la supposer, sans grave erreur, de vingt-sept à trente mètres.

La maçonnerie est à grand appareil, composée de pierres proprement taillées. Les assises sont régulières quoi que d'une inégale épaisseur, variant de 18 à 37 centimètres. On n'y trouve ni les signes usités de raccord, ni les marques des compagnons, ni le monogramme des chefs ouvriers, encore moins l'écusson du maître des œuvres. Aucune banderolle, aucun cartouche ne nous révèle le nom de l'architecte et celui des confrères, s'il en avait. Rien, à cet égard, ne nous aide à dévoiler le passé.

Au dessus des deux fenêtres, l'appareil cesse. Un énorme mur à pignon, d'une construction beaucoup moins ancienne, couronne cette belle maçonnerie romane et sert de clôture à l'église actuelle, qui n'a d'issue que par les portes latérales.

III. *Historique.*

Nous nous sommes souvent demandé quel avait été autrefois ce monument, et quelles phases il avait subies. Il existe bien à Tonnerre trois histoires manuscrites, dont la plus ancienne est de la fin du xvi^e siècle; mais à peine y mentionne-t-on les monuments de l'époque. Les monuments anciens, les anciennes institutions sont passés sous le silence, tandis que de longues pages nous parlent de quelques

seigneurs et de querelles de préséance entre les divers ordres religieux établis dans la cité !

Les pièces d'un long procès commencé, en 1698, entre les marguilliers, le curé de Saint-Pierre et le Chapitre, et un mémoire daté de 1785 en faveur du prieur de Saint-Aignan, nous donnent quelques détails précieux à cet égard. Nous les résumons ici.

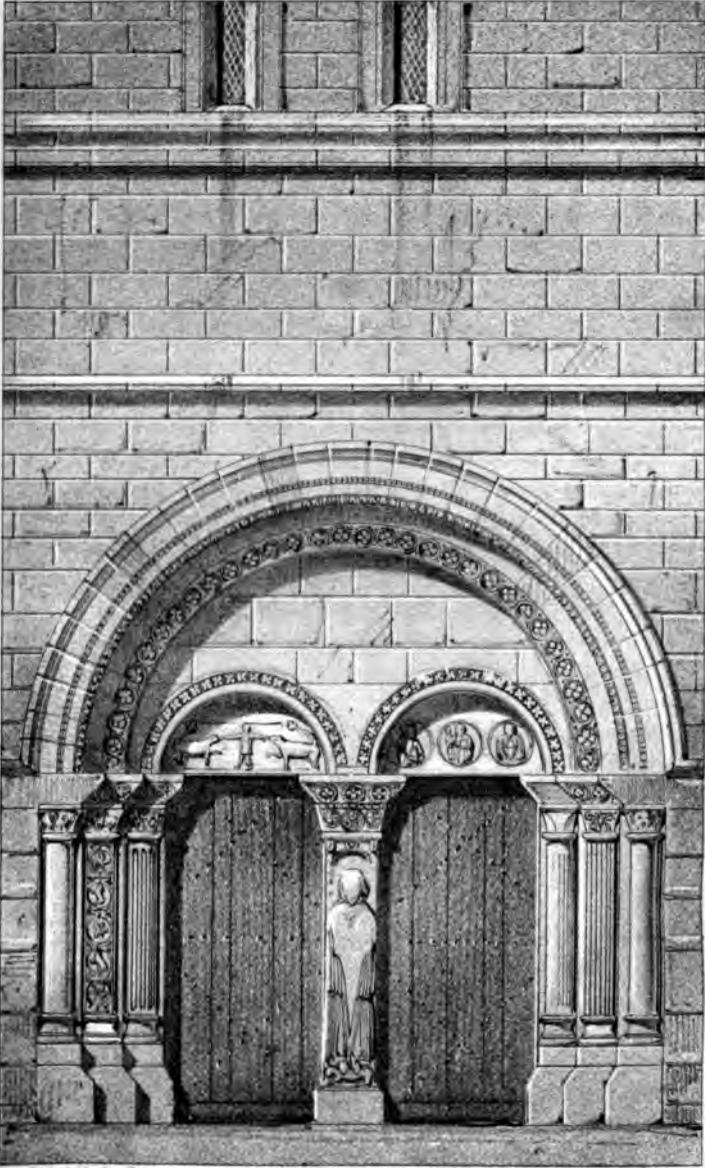
Dès l'an 1040, des chanoines étaient déjà établis dans la chapelle Saint-Pierre. On cite, en 1063, le titre d'une donation à l'église collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre (1). En 1080, le comte de Tonnerre dépossède ces chanoines, et donne au monastère naissant de Molesme l'église de Saint-Aignan, la chapelle de Saint-Pierre, et les autres chapelles aux mêmes droits, dont en jouissaient les chanoines (2). Dans une confirmation, faite en 1215, par le neveu de ce comte, la chapelle de Saint-Pierre est expressément nommée. Des bulles d'Alexandre III, d'Innocent III, une acquisition de 1148, une transaction de 1198 désignent positivement ce temple religieux.

Dans le château ou la ville-haute il existait une église dédiée à saint Aignan. C'était l'église-mère du Tonnerrois. Curés et chanoines étaient alors chargés du soin pastoral des trois villes qui composaient Tonnerre. De cette église dépendaient les chapelles de Saint-Nicolas *in Burgo Beraudi*, de Saint-Micomer *extrà castrum* et autres non nommées. Cet antique monument menace ruine; en 1210, il est à peu près hors de service; en 1212, les habitants sont autorisés à prendre, pour paroisse, soit la chapelle de Saint-Pierre, soit celle de Notre-Dame. Telle est l'institution des deux paroisses qui existent encore dans la ville. On trouve bien, en 1198, *J. Decanus sancti Petri*; et plus anciennement, en 1002, *Frottierius Decanus*; mais ils n'étaient curés ni l'un ni l'autre. Ce n'est qu'à la ruine de l'église primitive que l'ancienne paroisse se subdivise. Saint-Aignan n'est plus qu'un simple prieuré; mais le prieur reste curé primitif; il est gros décimateur. Un jugement de 1242 ordonne que cet ecclésiastique partagera les oblations avec le curé de Saint-Pierre, désigné encore quelquefois comme curé de Saint-Aignan. En 1223, les chanoines optent pour la chapelle Saint-Pierre. Enfin, en 1232, Robert, évêque de Langres, donne au chapitre de Saint-Pierre l'église de Villiers-Vineux; il désigne l'église

(1) *Ecclesia collegiata sancti Petri de Tornodero, et plus loin capitulo sancti Petri.*

(2) *Capellam sancti Petri, cum cæteris, sicut canonici antea obtinebant.*





Victor Petit del.

Imp. par Thierry l'Ép.

Porte de St. Pierre à Commercy.

Saint-Aignan comme tombée, et il rappelle aux paroissiens l'autorisation de prendre pour paroisse la chapelle de Saint-Pierre.

De toutes ces citations, on conclura que cette chapelle existait avant l'an 1040. La porte que nous avons décrite lui donnait entrée. Mais avant cette époque, c'est le chaos. Saint Grégoire de Tours parle de Tonnerre dans le vi^e siècle ; pas un mot des églises. En fait, les Normands avaient détruit ou ravagé presque tous ces monuments sur la fin du ix^e siècle. Il existe donc peu de temples religieux du temps de Charlemagne (il est vrai qu'il n'est ici question que de ruines). Dans le x^e siècle, la crainte de la fin du monde, vers l'an 1000, suspend toute construction. Ce n'est que sur la fin de ce siècle que disparaît cette fausse croyance. Alors, on se met à bâtir avec ardeur églises et chapelles, où dominait le goût roman. Saint Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, le sage réformateur des abbayes de Saint-Michel de Tonnerre, de Molosmes, et d'autres de la Bourgogne, était, en outre, un zélé constructeur. Son exemple, son influence n'auraient-ils pas déterminé l'érection ou plutôt la reconstruction de notre chapelle. Dans aucun cas, on ne peut reporter la réparation et l'établissement de ce portail au-delà de la fin du xi^e siècle. C'est tout-à-fait le type des constructions romanes qui dominent dans le nord de la France ; et cela est un fait digne de remarque. Le peu de fini des bas-reliefs ne permet pas le choix d'une époque ultérieure.

Quoique Tonnerre fût protégé par son château, les guerres, les difficultés et les malheurs du temps ont dû engager les habitants de la ville basse à se défendre par des murs épais, des fossés profonds et surtout par des forts. L'historien Cerveau, en déterminant l'enceinte de cette portion de la ville basse, qui prit le nom de PERRON, dit que les fortifications se continuaient « de la *Tour des Anglais* (1) à l'église » Saint-Pierre, dont les augmentations ont été bâties sur une forteresse » appelé le *Belfort* de Tonnerre ; que cette forteresse est appelée dans » quelques titres le *Château moyen*. Il ajoute ailleurs que les murailles » existaient dès 1288 et commençaient au *Fort de Saint-Pierre*. » Un acte de la ville, daté de 1400, cite les habitants de Saint-Michel, au nombre de vingt-trois, comme ayant refusé de contribuer aux réparations et fortifications du *Belfort*. Ils furent assignés par les autres habitants. En 1359, le Belfort étant assiégé par les Anglais, ces en-

(1) La tour des Anglais était au haut de la rue de l'ancien collège, près d'une poterne qui conduisait au bel fort. Assiégée en 1359 par les Anglais, ces éternels ennemis de la France ne purent la prendre. Elle a subsisté jusqu'en 1843, époque à laquelle elle s'est écroulée avec fracas, par suite de vétusté.

nemis furent repoussés avec perte, mais ils pénétrèrent dans la ville par d'autres points, la prirent et la pillèrent. *L'église ne fut point brûlée.*

Ces murailles de 1288 et l'emplacement de notre ancienne chapelle romane, étaient tellement considérés comme faisant partie des fortifications de la ville basse ou *Perron*, que le notaire Petit-Jehan, qui écrivait en 1592, au moment où l'on donnait de l'extension à l'église d'Alise, s'exprimait ainsi : « Sur le devant d'icelle esglise, du costé du » pastillot (1), il y auoit une grande porte, à présent musrée, laquelle » baailloit entrée et sortie à ceulx de ladite ville haulte. » Cette porte de l'ancienne chapelle aura probablement servi de communication entre le Belfort et la ville haute; peut-être n'aura-t-elle été fermée que lors de l'agrandissement de la nouvelle église, dont le sol est à trois mètres cinquante centimètres plus bas que celui de l'ancienne chapelle. Cette hypothèse expliquerait même l'état fruste des bas-reliefs.

De ces nouvelles citations que conclure? Dès la fin du XIII^e siècle, la chapelle romane était ruinée; la porte était comprise dans les nouvelles fortifications de la ville; l'emplacement de la chapelle était occupé par le *Belfort*, *fort moyen* ou *fort Saint-Pierre*, dans lequel se retiraient, en cas de guerre, les habitants des parties non fortifiées de la ville, notamment ceux de Saint-Michel. On trouve même encore, au-dessus des fenêtres de la façade, la continuation du chemin de ronde qui existait au-dessus des autres murs de la ville. Plus tard, au milieu du XV^e siècle les paroissiens furent autorisés par l'administration de la communauté à construire le clocher sur une partie de l'emplacement du *Belfort*. On remarque dans la partie inférieure le modeste appareil des murs de la ville. La partie supérieure est en belle pierre de taille. Le contrefort du nord est surmonté d'une grande statue de pierre, représentant un soldat romain, le casque en tête, la lance dans la main droite, et la main gauche appuyée sur un bouclier. Cette arme défensive porte une tête ornée d'une espèce de bonnet pontifical. Elle est entourée de onze perles ou points d'orle. Nul ne sait maintenant l'origine de cette statue, ni qui elle peut représenter. Il existait encore sur le contrefort du midi une statue brisée en partie, et dont les restes ne sont pas susceptibles de description.

Ce clocher avait un double hüt. Il devait tout-à-la-fois contenir les cloches de la paroisse, et servir d'addition ou de complément au *Belfort*. En 1492, un guetteur était établi dans la lanterne, et surveillait tous les mouvements qui se faisaient dans la campagne.

(1) Le Patillot est la place qui donnait entrée à l'église romane.

Peut-être existait-il déjà un projet arrêté pour l'agrandissement de l'église. Cependant le plan général des voûtes n'est que de 1577. Mais, hâtons-nous de le dire, cette réparation si importante avait été nécessitée par un sinistre considérable. Le 8 juillet 1556, toute la ville avait été la proie des flammes. L'église elle-même avait été incendiée, les voûtes s'étaient écroulées avec fracas. Il était de toute nécessité de réédifier cet édifice dans sa presque totalité. Nous avons retrouvé des inscriptions qui font connaître le dévouement et les sacrifices de quelques paroissiens. Ce sont Pierre David, marchand, et Jehanne Arnaud, sa femme, qui font relever et agrandir la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, et donnent trois cent-trente-trois écus d'or au soleil pour la réparation des voûtes (1). C'est la femme Didier Gilles, veuve d'Eloi Branche, avocat, qui laisse, vers 1580, pour cette reconstruction, des héritages valant de mille à douze cents livres.

L'inscription suivante, gravée au-dessus de l'ancienne porte, à l'extrémité gauche du transept, prouve que les travaux d'agrandissement n'ont guère commencé qu'en 1590 :

QVI STATVERE OLIM TEMPLVM HOC TEMPLIQUE MINISTROS
 ET DOMINI ET COMITES HÆC QVIBVS ORA SYBEST,
 ILLORVM CAROLVS LONGÈ POST SANGVIS ET HÆRES,
 IISDEM ANIMIS FERVENS ET PIETATE PARI,
 IPSE COMES CLARMONTIVS, ALLOBROGVN QVE BARONVS,
 PRINCEPS, TALLARTI PROCOMES EXIMIVS,
 HÆC NOVA DVN TEMPLI PARS ADJICIENDA PARATVR
 PRIMVM OPIFEX SAXVM CONDIDIT HOCCE DIE.
 ERGO, AVE, QVO POSITVM EST SAXVM, QVO SI DERE NATVS
 HIC COMES, HOC IPSE PERFICIATVR OPVS.

CAL. OCTOB. MDXC.

PER ROBERT WID. TORNODOR.

LES COMTES ET SEIGNEVRS QUI TIENNENT CESTE TERRE
 IADIS ONT CE SAINT TEMPLE ET CHANOINES FONDÈ.
 CHARLES (2), LEUR SVCCESSEVR, BRAVE EN PAIX ET EN GVERRE,

(1) Dès 1562, on avait réparé les piliers et quelques parties de voûte dans le chœur. — Le grand portail, et le parachèvement des voûtes sont de 1587. Ce marché présente quelques détails curieux. — L'orgue a été commencé en 1610, le buffet est de 1675, achevé en 1679. — Les deux petits portails sont de 1620.

(2) Charles-Henry de Clermont était petit neveu de Louise de Clermont, duchesse d'Urs, alors comtesse de Tonnerre, qui ne mourut qu'en 1596.

DE PIÉTÉ PAREILLE ET MESME COEVR GVIDÉ.
 LVI, QUI EN DAVPHINE DE CLERMONT EST LE COMTE
 ET LE PREMIER BARON, ET DE TALLART VICOMTE,
 DÉVOT A, CE IOVRD'HYV DE CE NOUVEAV QVARTIER
 QU'AV TEMPLE IOINDRE ON VEVLT, MIS LA PREMIÈRE PIERRE.
 DONCQUE D'VN TEL BONHEVR QU'IL EST NÉ SVR LA TERRE
 ET LA PIERRE IL A MIS L'OEUVRE SOIT FAICT ENTIER.
 LE PREMIER OCTOBRE CIO IOXC.
 PAR LOYS LEWYT (1), ADVOCAT A SENS.

Où était cette seconde chapelle qui avait succédé à la chapelle romane ? Elle n'est autre que le chœur de l'église actuelle, que cette abside magnifique, dont les voûtes hardies, les baies élancées et surmontées de l'ogive sont pleines de grâce et de légèreté. Ce monument remarquable, placé à l'extrémité de l'esplanade, et dans la direction du nord-est, était à l'abri d'un coup de main, protégé d'un côté par le bel-fort, de l'autre par de hautes murailles et par de profonds escarpements. Son axe ne correspond point à celui de la chapelle romane, mais il lui est parallèle, à un mètre de distance sur la droite. On trouve encore extérieurement les traces d'un violent incendie, soit celui de 1414, quand la ville fut prise et mise à sac par les Bourguignons, après le traité d'Arras ; soit de celui du 15 juillet 1556, qui fut général.

Tout en destinant l'emplacement du bel-fort à l'agrandissement de l'église, on ne conservait pas moins les murs de la ville avec le plus grand soin. A cette époque de trouble, Charles Henry de Clermont administrait le comté de Tonnerre au nom de la duchesse d'Uzès. Fidèle défenseur de la légitimité, il résistait par tous les moyens aux efforts de la ligue. Un règlement signé de Jacques de Luxembourg, adressé au sieur de Saint-Marcel, sans doute capitaine de Tonnerre, prescrit les mesures de surveillance les plus sévères. Dix hommes doivent être de garde à chaque porte, et de ce nombre sont au moins six arquebusiers. Aucun étranger ne peut entrer dans la ville sans être fouillé. Ceux qui ont été ou qui sont encore de la prétendue religion réformée sont désarmés et même détenus en prison, tandis que l'on arme au contraire les catholiques. Les hôteliers doivent, sous les pei-

(1) Louis et Robert Luyt, Widius. Voilà l'étymologie du nom Luyt bien indiquée. C'est l'ancien prénom Wido, depuis Guy, ou Guillaume. — Robert Luyt de Tonnerre était un helléniste distingué; avocat, professeur de philosophie à Fribourg, puis à Paris.

nes les plus sévères , faire connaître aux échevins tous les étrangers qu'ils reçoivent. Deux messagers sont sans cesse employés à la correspondance avec Troyes. Ce règlement précédait de quelques mois les états généraux de Blois , et l'assassinat du duc de Guise. La guerre civile s'allumait de plus en plus. Non seulement le comte de Tonnerre se tenait sur la défensive , mais il attaquait rudement les partisans de la ligue. Son dévouement est cité comme exemple , ainsi que celui du seigneur de Neuvy-Sautour. Ils molestaient et harcelaient sans cesse ceux qui n'étaient point de leur parti.

En 1589, lors des fêtes de la Pentecôte (21 mai) , une émeute a lieu à Tonnerre. Un sieur *Ferroul* , connu sous le nom de *capitaine d'Egriselles* , homme actif, entreprenant, et entièrement dévoué à la ligue, tenait quartier à Auxerre. L'occasion lui paraît belle pour se rendre maître de notre ville et la gagner à sa cause. Vite, il part, avec le sieur Ducarrel, ancien écuyer du duc de Guise , et gouverneur de Saint-Florentin. Une action s'engage dans le château, proche l'église *Saint-Pierre*. Les Tonnerrois font bonne contenance. Le capitaine d'Egriselles reçoit un coup d'arquebuse, il est au nombre des douze ou treize ligueurs tués dans cette affaire. Ducarrel va se venger sur Coulanges-la-Vineuse qu'il conquiert à la ligue. Bientôt, appelé par ceux de Saint-Florentin que le seigneur de Neuvy pressait vivement , il va se faire tuer et inhumé dans cette ville. C'était peu avant l'assassinat de Henri III. Le guet se continuait avec exactitude à la tour de Saint-Pierre. La compagnie du capitaine de la Motte tenait garnison dans la ville; elle était secondée par celle de Jean Dongois qui commandait cent hommes de pied. La ville possédait plusieurs canons *assis sur leurs roues*, et des *bastons* (fusils ou mousquetons) qu'elle avait fait nettoyer et mettre en état. Bien des incidents malheureux avaient eu lieu dans ces temps d'infortune ; car le 7 octobre 1590, on crut devoir bénir de nouveau l'église *pollue* par les désordres arrivés durant les guerres civiles.

Mais, nous nous sommes laissés entraîner bien loin de notre sujet, et nous aurions voulu présenter encore l'acte des doléances du 23 septembre 1576, à l'occasion de l'élection d'un député aux états de Blois. On n'y remarquerait nul soucj des affaires générales. De vaines formalités, l'intérêt des corps délibérants , voilà ce qui remplit ce long procès-verbal, qui n'est pas moins fort curieux.

Nous résumons. La chapelle romane, quelle que fût son ancienneté , avait été reconstruite sur la fin du XI^e siècle, ou, au plus tard, au milieu du XII^e. A la fin du XIII^e siècle, elle était remplacée par le Bel-fort. Ces deux monuments étaient à l'entrée de l'esplanade , et contigus ,

vers le couchant, à la place du Pâtillot. Longtemps avant 1359, une autre chapelle, du style ogival, s'élevait à l'extrémité de l'esplanade. Elle fut brûlée en 1356, réédifiée vers 1380, agrandie en 1390, prolongée alors jusqu'aux anciens murs de la ville, jusqu'à cette même place du Pâtillot, en enclavant et le Bel-fort et la chapelle romane. Cette nouvelle église est à trois mètres au-dessous de la chapelle. Ces monuments n'ont jamais rien eu de commun que la place qu'ils occupent. A la chapelle romane a succédé le bel-fort; à celui-ci d'abord le clocher vers 1441, puis, en 1590, les travées inférieures d'une église qui est et sera, sans doute, toujours inachevée. Le *perficiatur opus* de l'inscription paraît à jamais un vœu stérile.

IV. Des Chanoines.

L'église de Saint-Pierre, ancienne et moderne, romane et ogivale, était collégiale. Quels étaient ces chanoines? Quelle était leur origine? Quels étaient leurs droits? Ces questions ne sont pas d'une solution facile. L'esprit assez processif de ce corps a su singulièrement les embrouiller; et, dans les discussions animées, soit contre les curés, soit contre les fabriciens, de faux titres ont été produits, la date des titres véritables a été altérée. Ce n'est donc qu'avec hésitation que l'on peut se guider au milieu d'un dédale de pièces, dont le fil indicateur se brise à chaque instant.

L'ancienne ville, autrement dite le château, était en possession de l'église primitive, connue sous le vocable de Saint-Aignan; Guillaume II de Nevers, comte de Tonnerre, voulant venir en aide au curé, y constitua un corps de chanoines réguliers. A leur office canonial était joint le soin pastoral des trois villes de Tonnerre. Ils percevaient les émoluments et droits curiaux. Qu'était alors devenu le curé de Saint-Aignan? C'est encore une énigme. Peu après, soit par mécontentement, soit pour des causes inconnues, ce même comte fait don, à charge de prières, à l'abbaye naissante de Molesmes, entre autres choses, de la cure de St-Aignan, et de toutes ses dépendances. C'était en 1087, du vivant et avec l'agrément de Guillaume I, son père. Robert, évêque de Langres, approuve et confirme cette donation, sous la condition spéciale qu'aucune autre chapelle ne pourra être élevée; que les religieux de Molesmes désigneront un prêtre qui remplira l'office curial, comme les chanoines le faisaient autrefois (1). Comme si cette donation

(1) *Si ecclesia sancti Aniani sacerdote vacaverit, ipsi (monachi) sacerdotem idoneum sibi eligunt; et electum episcopo lingonensi representant, ut ab ipso*

n'était pas suffisamment régulière, les religieux la font approuver par Guillaume III de Nevers, neveu de Guillaume II, et fils de Renaud et d'Agnès. On y joint l'assentiment du nouvel évêque Lambert (1). Plus tard, on réclame même une bulle du pape Alexandre III (kalendes de mai de 1160 à 1181). Il y est fait mention expresse de la chapelle de Saint-Pierre, comme annexe de Saint-Aignan. — L'abbé de Molesme avait fait de Saint-Aignan un prieuré, auquel furent généralement réunis tous les droits et tous les revenus des chanoines. Un curé est spécialement chargé de la direction des âmes, aux termes de l'ordonnance de l'évêque Robert. La cure avait plusieurs succursales. A peine était-elle établie que des difficultés surgissent entre les religieux et le prêtre qu'ils avaient choisi. A celui-ci sont accordées les offrandes des confessions et des baptêmes, et le tiers de tous les autres bénéfices (1), jusqu'à l'érection des succursales en paroisses, tout acte curial était interdit ailleurs qu'à Saint-Aignan; nulle autre chapelle ne pouvait être érigée sans le consentement du prieur de Saint-Aignan (2). La comtesse Matilde, veuve de Guy II de Nevers, ayant érigé un oratoire dans son château, c'était la chapelle Saint-Jean, l'évêque Manassés, qui, de lui-même, avait autorisé cette construction,

vestiatur animarum curâ (Dominicâ in ramis palmarum anno ab incarnatione n° c° 1° — 14 avril 1102).

(1) *Hæc propria sunt sacerdotis oblatio confessionum... Si unus infans baptizetur tantum in die, sacerdotis est oblatio. Si plures, primi et cæterorum in partem veniet. In ecclesiâ sancti petri quocumque modo fiant beneficia duæ partes sunt monachorum, tertia sacerdotis* (règlement de l'évêque Jossieran, en 1119). — Le délégué du pape change cette répartition. *Reliqui vero proventus ecclesiæ sancti Aniani et duarum capellarum, scilicet sancti Petri et sancti Nicolai de Bourberaut (depuis les minimes) inter dictum priorem et dictum curatum de cætero per medium dividuntur* : — Une troisième succursale est érigée en 1164, par l'évêque Gautier : c'était la chapelle de la Maison Dieu, c'était l'église de Notre-Dame. *Decrevimus ut domus dei Tornodori tertiam partem oblationum quas ad altare suum oblatæ fuerunt... in perpetuum obtineat, salvo jure prioris sancti Aniani. Adnectimus etiam quod molismensis ecclesia illud idem juris sui ibidem habebit et obtinebit perpetualliter et parochialiter quod habet et obtinet in ecclesiâ sancti Petri. Et sciendum quod monachi sancti Aniani consimilem partem habebunt in præfatâ domûs Dei ecclesiâ... quam habent in ecclesiâ sancti Petri.* Voilà donc les revenus curiaux partagés entre le prieur de Saint-Aignan, l'abbaye de Molesmes et le prêtre qui dessert et a toute la peine ! Cet acte nous apprend encore l'existence de la Maison Dieu antérieurement à 1164, et l'érection de la paroisse Notre-Dame, postérieurement à celle de Saint-Pierre. — Cet évêque Lambert est omis dans la liste des prélats de Langres.

(2) Bulles d'Urbain III (1185), Clément III (1191), Innocent III (1216).

y interdit la célébration des saints mystères jusqu'à ce que le prieur et les moines de Saint-Aignan aient donné leur assentiment (1). L'église Saint-Aignan était aussi un doyenné rural. Là, et non ailleurs, se faisait la distribution du Saint-Crême (2) etc.

Arrive la destruction de cette église. Nous savons que c'est vers 1123. Le prieur et le curé passent tous deux à la succursale de Saint-Pierre, qui, par cette transmigration, devient l'église principale, la mère église (pour parler le langage du temps) de la ville de Tonnerre. Plus tard, à une époque inconnue, la doyennée a été transférée et presque unie à l'église de Notre-Dame, mais sans archiprêtre, sans annexe.

Depuis longtemps il n'avait plus été question des chanoines : dépouillés de leur église, de leurs revenus, ils s'étaient disséminés. Quelques-uns cependant étaient restés, avaient perpétué le corps, mais sans juridiction, sans résidence fixe. Ils avaient fait acte de propriété en 1148, 1152, 1154, 1167, 1174.

La comtesse Mathilde avait pu les placer dans son oratoire de Saint-Jean, dans son château, mais ils n'étaient autres que de véritables clercs, vivant isolément et sans droits dans aucune église. Ce n'est pas que, en 1118, ils n'aient manifesté des prétentions sur l'église Saint-Pierre; mais elles avaient été réprimées à l'instant même avec menace de l'interdit.

Nouvelle tentative de ces clercs vers 1198.

Nouvelle résistance des religieux de Molesmes; sentence arbitrale des abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin, et du doyen de Saint-Pierre de Troyes. Les clercs s'engagent à ne rien faire contre l'honneur et les intérêts des religieux, et, à cette condition, on leur permet d'entrer à Saint-Pierre, d'y entendre la messe et d'y satisfaire à leur dévotion (3).

Ces clercs sont plus heureux à Notre-Dame, après avoir toutefois

(1) 1185. *Statuimus quod nullus in prædictâ capellâ absque voluntate prioris et monachorum sancti Aniani præsumat celebrare divina... Monachis perpetuò clavis committatur et custodia.*

(2) *Sacerdotes ab eadem ecclesiâ chrisma sibi accipiant quod eisdem ecclesiis ibidem adjacentibus licere omnino non permittimus.*

(3) *Recepimus ab ipsis clericis quod nunquam amodò in illam ecclesiam quidquam facere attentarent quod aut in dedecus vel damnum eorumdem monachorum posse aliquatenus provenire... Liberam tribuimus facultatem quatenus in præfatam capellam (sancti Petri) ... ingredientiæ missas audiant suam expleant devotionem nihil sibi de officio ipsius capellæ penitus usurpantes in aliquâ dignitate, etc.*

surpris le consentement de l'évêque. Mais cette accession est bientôt révoquée. L'évêque Guillaume de Joinville formule même une sévère interdiction et contre eux et contre tous ceux qui tenteraient de s'introduire dans aucune des églises paroissiales de Tonnerre, car elles appartiennent, dit-il, à l'église de Molesmes (1). Mais le prieur de Saint-Aignan, les religieux de Molesmes, le doyen et les curés avaient affaire à forte partie, ou au moins à gens très-entêtés. Entrée avait été donnée aux clercs dans l'église, elle devait dès lors leur appartenir. C'est bien là l'histoire de la Lice et de sa compagne.

Bientôt donc de nouvelles tentatives eurent lieu de la part de ces clercs insatiables. Il fallut recourir à Rome. Mais, comment discuter de si loin les droits de chaque parti? Sa Sainteté commet donc l'archevêque de Sens, et lui donne tout pouvoir d'admettre ou de rejeter la prétention de ces ecclésiastiques (2). Ce prélat examine mûrement les droits de chacun, prend l'avis de gens éclairés, et appelle le curé de Saint-Pierre. Celui-ci fait défaut, et, en son absence, l'archevêque accorde à ces clercs la permission d'entrer dans l'église et d'officier en habit de chanoines (3). Ils étaient alors appelés régulièrement à desservir la chapelle de Saint-Jean dans le château. Cela ne leur suffisait pas. A peine cette nouvelle décision est-elle rendue, que le prieur de Saint-Aignan et l'abbé de Molesmes, lésés dans leurs droits et dans leurs intérêts, s'animent, mais un peu tardivement. L'évêque de Langres intervient et cherche des moyens de conciliation. Dès le mois de février 1223, les clercs, prenant désormais le titre de chanoines, s'étaient engagés, comme tous les corps de nouvelle création, au serment, à la soumission, et à l'obéissance envers l'évêque diocésain (4) qu'ils

(1) Vers 1218, selon l'abbé Mathieu. *Si quis.... in ecclesiis Tornodori intrare et divina celebrare præsumerit, nos eum, vel eos si plures fuerint pro excommunicatis habemus* (première lettre à D., doyen de Tonnerre). — *Inspectis privilegiis... prioratus sancti Aniani Tornodorensis, liquidò perspeximus quod nulla debet construi ecclesia, nulla institui congregatio nisi de assensu nostro et ecclesiæ Molismensis... Vobis præcepimus ut si clerici Tornodorensis... in ecclesiis Tornodori ad divinarum celebrationem accedere præsumperint eos excommunicatos publicè denuncietis* (autre lettre).

(2) *Ideo discretionis vestræ per sancta apostolica scripta mandamus quatenus si præmissis veritas suffragatur, autoritate nostrâ postulata concedatis... Sine præjudicio alieni* (Bulle d'Honoré III, 1222).

(3) *Nos igitur, diocæsano ad certum diem vocato, utrum se vellet opponere, pro se nomine comparante, et in aliis pro ut poluimus de jure procedente.... dictis clericis, autoritate apostolicâ quâ fungimur in hac parte, de prudentium virorum concilio, concedimus liberam facultatem celebrandi in dictâ capellâ in canonico habitu, proprias habendi companas, etc.*

(4) *Nos capitulum canonicorum Tornodorensium.... notum facimus quod*

regardaient comme un père pour eux. On transige enfin, on donne à ces nouveaux chanoines, si bizarrement entrés, le choix de l'une des trois chapelles du château, de Saint-Pierre, ou de Saint-Nicolas en-Bourgeraut (1). Toutes les oblations sont réservées au prieur, de Saint-Aignan, qui aura de droit une prébende de chanoine.

Les comtes de Tonnerre, mus par des sentiments religieux, portent intérêt à ces chanoines. Hervé de Donzy, époux de Mathilde de Courtenay (2), et mort empoisonné dans son château de Saint-Aignan, détermine le nombre des chanoines, le fixe à dix-huit et établit trois dignitaires, le prévôt, le chantre et le trésorier. Le comte de Tonnerre leur concède divers droits seigneuriaux, comme le rouage, l'étagage et le droit de vente. Aussi, par reconnaissance, prennent-ils d'abord le titre de chanoines de la chapelle du comte (3), puis, en 1229, celui de chanoines de Saint-Pierre (4).

Voilà donc ces chanoines introduits dans l'église de Saint Pierre, avec une espèce de régularité, mais contre le gré du curé et très-probablement celui des paroissiens ! Ils célèbrent l'office divin, se servent des ornements de l'église sans aucune rétribution. Qu'arrivait-il pendant trois siècles ? Il y a tout lieu de croire qu'il y eut lutte et lutte active entre les deux partis. Un titre de 1500 nous révèle le triste état de choses de l'époque. Les chanoines prodiguent au curé de grossières injures ; ils lui font tort par tous les moyens possibles. Ils veulent être maîtres et propriétaires de l'église, y célébrer l'office paroissial, et en un mot déposséder le curé (5). Telle est l'irritation

nos tenemus jurare venerabili Patri Hugoni lingonensi episcopo omnibusque successoribus... subjectionem et obedientiam. (Anno Domini 1222, mense februario — février 1223).

(1) cette décision de l'évêque est de la veille de Saint-Michel, en 1223. *Dicti canonici in capella castri Tornodori, vel in ecclesia beati Petri, vel in ecclesia beati Nicolai in Burgo Beraudi, in quocumque desservire maluerint, in canonico habitu licite celebrabunt, salvo jure prioris sancti Aniani. Dicitur verò Prior fructus unius prebende in minutis portionibus et in grossis, sicut unus ex ipsis canonicis integrè percipiet, etc., etc.*

(2) Cette Mathilde était petite-fille de Mathilde, veuve du Guy de Nevers, dont nous avons parlé précédemment. On avait étrangement profité de cette similitude de nom pour embrouiller dates et titres.

(3) *Bruget de noëris vendidit capitulo comitis Tornodorensis* (anno 1228 mense junio).

(4) *Adam, domicellus de Sarrigniaco..... concessit et laudavit capitulo beatri Petri Tornodorensis venditionem, etc. Datum Tornodori anno Domini 1228, septimo calendis Martii* (Pâques étant le 15 avril, il faut lire le 23 février 1229). — *Nos novellæ plantationis canonicis beati Petri Tornodorensis, benigno compatentes affectu, etc.* Dotation de la cure de Villiers-Vineux, en 1234.

(5) Depuis très-longtemps un concile avait interdit aux conciles le droit

causée par ces fâcheux débats, que l'on voit, en 1499, le curé et les habitants de la paroisse, attaquer les chanoines, les frapper à outrance et les chasser de l'église. Les cordes des clochers sont coupées pour empêcher les chanoines de s'en servir. Ceux-ci en ayant remis d'autres, les paroissiens emportent les battants. Plusieurs procès criminels s'en suivent. On cherche inutilement à les suspendre. Il y a sentence au bailliage royal de Sens, arrêté du parlement; certains habitants sont condamnés au bannissement, d'autres à l'amende honorable. Il faut encore un arrêt pour faire remettre aux chanoines les clefs de l'église, le vestiaire et *poulpitre*. Il porte défense aux *vicaires*, marguilliers et paroissiens de les troubler dans leur possession, à peine de cent marcs d'or, qui dans ce siècle ne vaudraient pas moins de 465,000 francs. Enfin, le 23 janvier 1505 se fait arrangement entre le chapitre et le curé, par devant le bailli, M^e Jean Pinot. Il est homologué, le 30 juin suivant, par la comtesse Françoise de Rohan, veuve de Louis de Husson.

Le grand motif de la querelle semble avoir été l'exigence des chanoines dans la perception de certains droits seigneuriaux que leur avaient cédés le comte Hervé, la comtesse Mathilde sa femme et quelques-uns de leurs successeurs. C'étaient alors le fenestrage (1), le hallage (2), l'étalage (3), le rouage (4) et les droits de vente (5).

curial. Le curé était le chef de l'église, sauf les droits du prieur de Saint-Aignan, curé primitif et gros décimateur.

(1) *Fenestragium*. — C'était ou le droit d'exposer aux fenêtres le pain et autres marchandises, ou le tribut que l'on devait pour cette exposition, ou enfin, le droit d'avoir des ouvertures dans sa maison. En ce sens, et ce paraît être celui qu'il faut adopter ici, cet impôt avait beaucoup de ressemblance avec celui des portes et fenêtres, qui se paie de nos jours. — Il ne faut pas confondre le droit de fenestrage avec celui de fétage, *festagium*, qui est une redevance au seigneur féodal pour posséder ou construire une maison dans la ville.

(2) *Hallagium*. — Tribut ou redevance pour exposer des marchandises dans une halle. (Voir la note au bas de la page 161).

(3) *Estalagium*, *estallagium*. — C'est le droit d'étaler sa marchandise, soit au dehors, soit dans sa maison, soit aux fenêtres de son magasin. On appelait aussi estalage ou estaillage la rétribution payée en échange de ce droit. Pour les chanoines de Saint-Pierre, le droit d'étalage s'étendait sur les charcutiers, marchands, ouvriers, artisans; dans toutes les boutiques et sur toutes les personnes *travaillantes es maisons et fauxbourgs* de la ville, ainsi que sur les marchands étalant dans les marchés, notamment celui du samedi, aux trois foires de Saint-Martin d'hiver, du premier jeudi de Carême (*Carême prenant*), et de la Saint-Jean; sur tous les bestiaux vendus ou échangés; enfin sur le pain étalé et mis en vente. En 1598, ce droit était amodié vingt écus, payables par sommes de x6 livres, de *quart d'an en quart d'an*. En 1790, lo

Les habitants rachètent ces droits par la cession de revenus de la maladerie Saint-Blaise, qui leur appartenait, à charge toutefois d'entretenir la chapelle, les bâtiments et les lépreux. Depuis cette concession, les chanoines faisaient tous les ans une procession à Saint-Blaise, le premier jour des moissons. Ils étaient tenus « de faire un banquet de » tartres aux maîtres bouchers de la boucherie de Tonnerre, ce qui s'étoit » continué et exécuté jusques en notre temps (dit le notaire Petit-Jehan, » en 1592), que aucuns bouchers abusant de l'honesteté dudict banquet pour ne se contenter de la préparation d'icelluy, se must un » gros procès pour l'insuffisance et insatiabilité des viandes, en sorte » que après longues et indécises procédures faites sur ce beau » différent et altercas tant en la prévosté que bailliage de Tonnerre, et » depuis par appel au bailliage de Sens et depuis par aultre appel en » parlement à Paris, ou par jugement et arrest définitif sur ce rendu » de droict et d'équité tel banquet illicite et abusif a esté et est aboli » et mis au néant comme au semblable de tout droict et équité le dict » prétendu droict de fenestrage eut esté aboli si on l'eut impugné et » combastu comme il méritoit. etc. » Nous verrons qu'en effet on sut faire revivre le droit de fenestrage. D'après un autre article du traité de 1505, la cure devait être réunie au chapitre. La révolution vint tout supprimer après trois siècles de disputes et de négociations inutiles. L'intérêt, ce vil tyran de l'espèce humaine, avait sans doute bien des fois fait échouer ce projet.

Cette paix ne devait donc pas être de longue durée. On retrouve en effet des arrêts en 1535, 1539, 1540, 1541. A peine un sujet de querelle était-il épuisé qu'un autre surgissait. En 1651, l'évêque Zamet réunit les offices; en 1714, François de Clermont, l'un de ses successeurs, les sépare. Il y a procès contre le prieur de Saint-Aignan, procès contre le curé de Saint-Pierre, procès contre les marguilliers, procès contre les paroissiens. Ici c'est une question de préséance, on se dispute une stalle haute ou basse, une place à la procession, le droit de bénir. Là, il s'agit de célébrer tel ou tel office et de s'en faire payer les honoraires.

hail de l'étafage s'élevait à 100 livres, non compris la redevance des boulangers qui était, pour chacun d'eux, d'un pain blanc par semaine, estimée valloir 40 livres.

(4) *Roagium, roatum, rotaticum, rodalicum, rotagium, rotage, roiage, roage, rouaige*, le droit de passer avec un char, ou l'indemnité payée pour la détérioration que causent les roues des voitures.

(5) Droit accordé sur la vente de certains immeubles, surtout des maisons et jardins.

Les ornements sacerdotaux, l'orgue, les livres liturgiques, le droit de sculpture, les réparations, l'érection du cimetière, sont des causes de plaids. L'insulte se joint aux discussions; deux jeunes chanoines arrachent au curé Sibert, l'étole pastorale pendant un salut de pâques (1698), et voilà la guerre allumée pour seize années. Vingt-neuf instances se suivent; sur la moindre affaire on épuise tous les degrés de juridiction; les arrêts se multiplient comme les incidents; des frais énormes ajoutent à la détresse du chapitre et des procureurs de l'église.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévôts!

Que d'épisodes graves et plaisants eut pu trouver dans ces faits le satyrique auteur du lutrin!

Au milieu de tous ces maux put cependant germer quelque bien. C'était en 1702 (21 janvier) au milieu des charges énormes d'un procès, où les chanoines étaient arrivés jusqu'à revendiquer la propriété de l'église que les paroissiens avaient bâtie et ornée à leurs frais. Telle était la pénurie de l'œuvre de la fabrique qu'elle ne pouvait même plus payer un chantre. Peu auparavant, l'avocat Jean Soupplette, avait fait une fondation pour deux enfants de chœur. Sur la demande du curé Jean Sibert, les paroissiens appliquent cette fondation à un maître d'école qui l'aidera au lutrin, à la messe, et dans l'administration des sacrements. Cet instituteur de nouvelle création aura la correction et instruction de la jeunesse; apprendra à lire, à écrire et le plainchant, moyennant quelque rétribution mensuelle, et de plus un droit dans les enterrements, les offices et les mariages. Les appointements fixes sont portés à *soixante livres* par an. *Soixante livres!* Que cela devait être insuffisant! Il est vrai que le curé lui abandonne libéralement un pain et la moitié du vin offert lors des services mortuaires, le pain et la *cimare* (1) des Vigiles, enfin, la moitié des menus droits perçus lors de l'administration du viatique et de l'extrême-onction. En 1769, le traitement fixe est porté à quatre-vingts livres. On y ajoute trois pintes de vin par ménage lors des vendanges, et pour la bonne venue, deux pintes ou dix sous par ménage, et cinq sous par les veuves. — Voilà très-probablement l'origine de l'instituteur primaire dans la paroisse. Elle n'est certes pas ancienne, et cependant la ville possédait, depuis 1220, un recteur d'école, *magister scolæ*, chargé de l'enseignement des langues anciennes. Ce n'était point un simple instituteur, mais bien un principal de collège, car, dans la liste de ces *recteurs* on trouve chanoines, maîtres ès-arts, licenciés, avocats, etc.

(1) Espèce de mesure à vin employée encore dans le Bassigny.

L'instruction de la classe indigente ou malaisée avait trop longtemps été négligée.

Un seul procès présente quelque intérêt à la communauté des habitants. Encore les chanoines y sont-ils étrangers ! Déjà nous avons rapporté (1) les luttes de toutes les paroisses, de tous les corps religieux de Tonnerre contre l'abbaye de Saint-Michel, qui s'était arrogé le droit de recevoir dans un cimetière privilégié la dépouille mortelle de tous les habitants. Étaient seules exceptées les personnes, qui, par un acte formel et spécial, réclamaient une sépulture particulière dans les églises. Un édit du mois de mars 1776, ayant défendu les inhumations dans les églises, il fallait de toute nécessité subir la loi de l'abbaye. Et quelle peine, quand il fallait escalader cette montagne pendant les chaleurs de l'été et surtout lors des glaces de l'hiver ! Puis, par cette mesure, les revenus de l'église étaient sensiblement diminués. L'évêque est consulté ; il autorise l'érection d'un cimetière particulier à la paroisse. Deux jardins sont achetés par la fabrique et payés des deniers du curé de Marcenay. Le 21 septembre 1777, les marguilliers sont autorisés par les paroissiens à défendre. L'année suivante, le parlement prononce en leur faveur, et six ans après il fallait agrandir ce premier cimetière.

Le marquis de Courtanvaux, comte de Tonnerre, avait obtenu du roi le droit de faire établir un terrier. Le chapitre avait refusé sa déclaration. Il est condamné à la faire, par arrêt du 22 septembre 1760. Elle n'est remise que cinq ans après, le 16 novembre 1765. Gagner du temps était un point important ! La force d'inertie produit souvent tant d'effet ! Elle ne peut cependant faire éviter un procès. Les chanoines avaient fait mention des droits seigneuriaux qu'ils prétendaient tenir du comte Hervé et d'autres comtes. C'était, nous l'avons dit, les droits de cens, les lods, les boucheries banales, l'étalage, le fenestrage, les foires et marchés, les poids et mesures, etc. Dès 1505, les habitants s'étaient rédimés du fenestrage. D'un autre côté, le marquis de Courtanvaux, le réclamait directement aux habitants, avec les poids et mesures et autres droits. Une instance interminable s'engage : en 1781, année de la mort du marquis de Courtanvaux, elle n'était pas finie. Elle ne l'était pas encore quand, le 24 décembre 1790, les commissaires du district mettaient, au nom de la loi, les scellés sur tous les papiers et meubles du Chapitre. L'inventaire du mois d'août précédent cite les titres de 247 rentes censuelles, qui s'élevaient ensemble à 107 livres 3 sols 7 deniers, et produisaient une *livre neuf sous six de-*

(1) Annuaire de l'Yonne de 1843, page 67.

niers et deux oboles de cens. Voilà les débris de ces anciens droits si enviés ! Voilà une des causes de ce procès ruineux (1) !

Enfin, en 1788, aucun procès ne paraissait plus à l'ordre du jour ni contre le curé, ni contre les paroissiens. La discorde vient secouer ses flambeaux au milieu des prébendiers eux-mêmes, qui plaident les uns contre les autres. Ce n'était pas la première fois, mais ce fut la dernière. Encore deux années, et ces chanoines qui avaient si souvent porté le trouble dans la ville dont ils eussent dû faire l'édification, la quittaient pour toujours, disséminés comme les feuilles légères qu'emporte le vent furieux de la tempête. Depuis longtemps les dix-huit chanoines fondés par la comtesse Mathilde, étaient réduits à six, y compris le prévôt. Telle est l'instabilité des choses humaines !

EGLISE SAINTE-CATHERINE,

dans l'ancien Perron.

Tonnerre possède encore les ruines d'un monument du style roman. S'il y avait eu quelque grande église bâtie au-dessus, on pourrait prendre ces ruines pour une crypte, où les premiers chrétiens venaient chercher un refuge, et adresser en secret leurs prières au Dieu de toute consolation. Cette chapelle est cependant plus grande que les modestes temples de la primitive église.

Placée sous la halle actuelle, elle se compose de trois nefs égales, et de neuf travées en tout, disposées dans leur ensemble en forme de carré. L'entrée primitive est à gauche, du côté de la rue des Boucheries, dans la travée du milieu. On y descend par un assez grand nombre de marches. Un mur de refend sépare cette travée de celle qui lui est immédiatement inférieure. La plupart des piliers se composent d'un assez grand nombre de colonnes réunies en faisceaux, souvent jusqu'à huit. Il y a peu de chapiteaux qui aient reçu des ornements. Les arcs doubleaux, les formerets, les nervures ou croisées d'arête se composent de plusieurs moulures, assez souvent de trois tores réunis par deux filets. Les clefs de voûte sont plus ou moins ornées. L'une d'elle est remar-

(1) On a trouvé, lors de cet inventaire, un calice sur le pied duquel étaient gravés ces mots : « Donné par M. de Montanpuits au Chapitre de St.-Pierre, » en 1700, pour deux messes. Vingt-quatre, vingt-huit juin. » Jean-Gabriel Petit de Montempuis, né à Tonnerre, était devenu recteur de l'Université. C'était un homme très-érudit.

quable par quatre têtes de séraphins qui accompagnent une double couronne de feuilles diverses. Les culs de lampe, qui se trouvent dans les angles, à la naissance des arcs doubleaux et des croisées d'arête, sont tous simples et gracieux. L'appareil de construction est magnifique. Peu d'assises ont moins de quarante centimètres d'épaisseur. Cette circonstance s'explique surtout par l'excellent produit de nos carrières.

On ne trouve dans cette chapelle aucune trace de fenêtres. Les chrétiens y étaient complètement à l'abri des curieux et des indiscrets. Où était l'autel ? Où étaient la piscine et les fonds baptismaux ? Il n'en existe aucune trace. Sans doute l'autel était vers l'orient ; sans doute les fonds baptismaux étaient dans la travée isolée où devaient se placer les catéchumènes. Rien n'est positif à cet égard. L'ancien sol est couvert d'un amas de décombres à la hauteur d'un mètre et plus. Les voûtes sont en général dans un très bon état de conservation.

Aucun des écrivains qui ont parlé de Tonnerre n'a fait mention de cette chapelle ou église. Une charte de 1223, qui en rappelle d'autres 1101 et de 1116, cite comme dépendant de Saint-Aignan, St.-Pierre, Saint-Nicolas *in Burgo Beraudi*, Saint-Micomer *extrà castrum*. Pas un mot de notre crypte. Il est vrai que dans une charte antérieure, après la mention de ces trois chapelles se trouve le collectif *et autres* : ce qui peut faire croire à un oubli, c'est que la chapelle de la Maison Dieu de Notre-Dame existait déjà. Peut-être qu'alors, la chapelle de Sainte-Catherine était abandonnée et sans utilité pour le clergé. L'examen attentif de cette crypte, les nervures saillantes en boudins, et la sculpture des clefs de voûte prouvent une reconstruction qui date du milieu du treizième siècle, vers l'époque de transition. Le nom de cette patronne ne nous est révélé que dans un seul et court mémoire sur les antiquités de Tonnerre, qui paraît être du seizième siècle. On y lit : « *Sous la boucherie estoit l'église Sainte-Catherine : on y voit encore a des anges en figure aux voustes.* » Ce sont les anges, ou plutôt les séraphins, qui accompagnent l'une des clefs des voûtes. — Sainte-Catherine, vierge célèbre, mourut au commencement du quatrième siècle. Son corps fut transporté au mont Sinaï dans le cours du sixième. Alors, sa mémoire devint l'objet d'un culte fervent. Peut-être la chapelle fut-elle construite dès le septième ou dès le huitième siècle ? Peut-être fut-elle ruinée par les Normands, dès leur première invasion ? Ici, tout est conjecture. La reconstruction postérieure au milieu du treizième siècle est un fait irrécusable ; les preuves matérielles existent encore.

Au-dessus de cette église, étaient les anciennes boucheries de la ville. Elles appartenaient au chapitre de Saint-Pierre ; elles sont rela-

tées dans une foule de titres. Le plus ancien que nous possédions est de 1491 ; mais, il n'y est fait nulle mention de l'église Sainte-Catherine. Un Sr. Daret, devenu propriétaire de plusieurs maisons au-dessus de ce monument, les a converties en une halle, qui depuis est devenue la propriété de la ville. Mais l'ancienne chapelle est encore divisée entre plusieurs propriétaires, qui s'en servent comme de caves. Il en est même qui l'ont coupée dans la hauteur, et en ont fait deux celliers. D'autres ont rehaussé le sol, et encombré les socles des pedestaux des colonnes ; il faudrait de grandes dépenses pour retrouver le sol primitif. C'est avec un véritable sentiment de regret que nous avons dû nous borner à constater un simple souvenir historique.

Les bouchers étaient tenus d'étaler leurs viandes dans les boucheries du chapitre, tous les jours de l'année, excepté les jours de fête, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Trinité, St.-Pierre, l'Assomption, Saint-Barthélemy, la Toussaint, la Nôtre-Dame (1). Les langues des grosses bêtes à cornes appartenaient aux chanoines ou à leurs fermiers, sous peine de dix livres d'amende. La Jurande des bouchers devait, à titre de bail, quatre-vingt-dix livres par an, plus chacun d'eux vingt-cinq sous à la Saint-Remi. Souvent ils avaient cherché à se soustraire à cet ancien usage, en ouvrant étal à leurs domiciles particuliers ; mais toujours ils avaient été condamnés (1693, 1708, 1737, 1779). Les droits seigneuriaux de cette boucherie avaient été l'objet d'un procès avec le marquis de Courtanvaux, en 1765.

L. LE MAISTRE.

(1) Chaque boucher avait sa place qui se payait en raison de sa position. Un compte curieux, de 1598, nous apprend qu'il y avait alors à Tonnerre vingt et un bouchers avec étal, payant de xxx sols à xij livres par an. Le produit total s'élevait à *dij^{xx}ij liv. x^s* (147 liv. 10 s.), plus les vins qui se trouvent alors compris dans tous les marchés. En 1790, le bail de ce droit n'était plus que de 90 liv., ce qui fait une différence énorme, surtout si l'on tient compte du pouvoir de l'argent à ces deux époques ! Il existait un bail particulier pour les langues des grosses bêtes à corne. En 1598, trois bouchers, dont Pierre Milton, devenu très-riche, et chef de plusieurs familles bourgeoises qui reniaient volontiers cette origine, rendaient aux chanoines *six escus sol* (dix-huit livres). A la fin du xviii^e siècle, ces chanoines recevaient quatorze livres de viande par semaine. Elles sont estimées valoir 218 livres par an, (*Inventaire du 2 août 1790*), ce qui met le prix de la viande à six sous la livre. Comment ce revenu s'était-il élevé de *six escus d'or sol.* à 218 livres ? Cela tient-il à une plus forte consommation ? Ce revenu avait-il été mieux apprécié, ou, le pouvoir décroissant de l'argent l'avait-il fait augmenter ? C'est une véritable énigme, que l'on expliquerait peut-être si l'on retrouvait la collection de tous les baux.